



Paris, le 22 décembre 2023

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous êtes porteurs des OPC listés ci-après et gérés par Wargny-BBR (les « OPC »).

A la suite de la mise à jour de sa doctrine précisant ses exigences sur le fonctionnement des outils de gestion de la liquidité dans les organismes de placement collectif (OPC) et à la suite de l'homologation des modifications de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a mis en place des dispositions transitoires permettant la mise en place de mécanisme de gestion de la liquidité pour les OPCVM existants dans des conditions particulières.

Ainsi, Wargny-BBR attire votre attention sur l'absence de mise en place de mécanisme de plafonnement des rachats (ou « gate ») pour l'ensemble de ses OPC.

En conséquence, Wargny-BBR a complété les prospectus de ses OPC avec l'avertissement ci-dessous vous mettant en garde sur l'absence de mise en place de cet outil de gestion de la liquidité :

« En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM. »

OPC concernés :

- BBR Europe
- BBR Opportunité
- Hochactions France
- Hoche Diversifié
- Oblival

La documentation réglementaire des OPC, à jour des modifications susvisées, est disponible sur demande et gratuitement auprès de Wargny-BBR - 4, avenue Hoche - 75008 Paris, par e-mail à l'adresse suivante : contact@wargnybbr.com ou encore sur le site Internet <http://wargnybbr.com/>

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance des prospectus et des Documents d'Informations Clés (DIC) des OPC avant toute décision d'investissement.

Nous vous prions de croire, chère Madame, cher Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Olivier WARGNY
Président du Directoire

Nicolas De RICCI
Directeur Général